



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM03-26

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre - pour les missions liées à la « Restructuration – Extension d'un pôle culturel – Médiathèque et de commerces » et pour la mission liée à la « Requalification urbaine et paysagère »

Le Maire de la Commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal N°16/2026 et N°20/2026 en date du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et aux délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
Vu la décision du Maire n°DGS-04-DM02-05 en date du 3 juillet 2025, arrêtant le choix du lauréat suite au concours,
Vu la décision du Maire n°FACP-04-DM19-25 en date du 17 juillet 2025, relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission citée en objet sont prévus au budget communal : 2313 (contrat initial FACP04 DM19-25 en date du 17/07/2025)

DECIDE de valider l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre pour les missions liées à la Restructuration – Extension d'un pôle culturel – Médiathèque et de commerces » et pour la mission liée à la « Requalification urbaine et paysagère »

Modifications introduites par le présent avenant :

Missions complémentaires :

La répartition entre les co-traitants est la suivante :

- CAAZ	62 397.91€ HT
- LJJN	1 945.08€ HT
- MPF	16 016.05€ HT
- ADRET	11 687.50€ HT
- SORAETEC	10 450.35€ HT
- EEGENIE	2 725.80€ HT
- MTM	961.80€ HT
- ACOUSTB	2 292.25€ HT

A l'entreprise : CAAZ ARCHITECTURE – 8 RUE THIERS – 38000 GRENOBLE

La durée d'exécution de la mission est de 41 mois à compter de la date de notification de la maîtrise d'œuvre.

Forfait de rémunération de base : 588 998.95 Euros H.T.

Taux de rémunération : 16.5490575%

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux contrat : 3 559 000.00 € HT (contrat initial)

Part de l'enveloppe phase APD, le montant prévisionnel est de : 4 214 594.63 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 108 476.74€ HT (soit 130 172.09 TTC)
Nouveau montant global du forfait de rémunération : 706 325.69€ HT (soit 847 590.83€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 18/05/26

Date de retrait: 18/07/26

A Claix le 11 mai 2026

Le Maire,

Christophe REVILLE

